



## Sommaire

1. Texte d'initiative
2. Effets de l'initiative
3. Arguments clé
4. Comités d'initiative et de soutien
5. Prochaines étapes
6. Comment nous soutenir
7. Questions et discussions

## Initiative Populaire Cantonale (art.78 à 82, Constitution Vaudoise)

### Art. 78

L'initiative populaire peut avoir pour objet:

- a. la révision totale ou partielle de la Constitution;
- b. l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une loi;**
- c. l'ouverture de négociations en vue de la conclusion ou de la révision ainsi que la dénonciation d'un traité international ou d'un concordat, lorsqu'il est sujet au référendum facultatif ou soumis au référendum obligatoire;
- d. l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un décret du Grand Conseil sujet au référendum facultatif.

**Art. 14 – Dépenses**

<sup>1</sup> Les dépenses afférentes à l'application des lois énumérées à l'article 2 sont à la charge exclusive de l'État. Les communes ne participent d'aucune manière au financement de ces dépenses.

<sup>2</sup> *Abrogé*

**Art. 14a – Disposition transitoire**

<sup>1</sup> Les communes basculent à l'État 15 points d'impôts communaux, afin de compenser la reprise totale des dépenses par l'État prévue à l'art. 14 al. 1. La reprise par l'État de la part des dépenses précédemment à charge des communes est compensée uniquement par ladite bascule. [*nouveau*]

<sup>2</sup> Les taux d'imposition communaux sont déterminés pour l'année de la bascule prévue à l'alinéa 1 selon les modalités du présent article en dérogation à la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux et ne peuvent pas faire l'objet d'un référendum facultatif. [*nouveau*]

<sup>3</sup> Les communes qui souhaitent modifier leur taux d'imposition communal à la hausse ou à la baisse par rapport au calcul résultant du présent article peuvent le faire selon les modalités ordinaires de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux. Ces arrêtés d'imposition communaux sont soumis aux règles usuelles en matière de référendum communal. [*nouveau*]

**Art. 15, 16, 17, 17a et 18**

*Abrogés*



## Effets de l'initiative

Reprise totale de la facture sociale par le Canton, en échange d'une bascule de 15 points d'impôts communaux. La bascule a lieu de par la loi, c'est-à-dire automatiquement pour toutes les communes. **La problématique de la facture sociale pour les communes est définitivement réglée. L'initiative applique les promesses non tenues du Conseil d'Etat!**

**Toutes les communes sont gagnantes, grâce à un véritable rééquilibrage financier :**

1. Toutes les communes paient actuellement plus de 15 points pour la facture sociale. Autrement dit, des recettes pourront être réaffectées au ménage communal.
2. Les impôts conjoncturels ne seront plus ponctionnés et reviendront entièrement aux communes.
3. Les futures augmentations de la facture sociale seront à la charge exclusive du Canton.



## Arguments clé

**Constat initial:** les finances communales sont en crise, alors que le Canton cumule chaque année des excédents de plus de CHF 500 millions. Le financement de la facture sociale est opaque et les communes n'ont pas leur mot à dire sur près d'un milliard de francs qui leur sont prélevés.

1. Rendre aux communes l'argent qui leur appartient
2. Défendre les principes fondamentaux de la démocratie (« qui commande paie »)
3. Renforcer l'autonomie communale et la politique de proximité
4. Rendre possible la réforme de la péréquation intercommunale



## Comités d'initiative et de soutien

Le **comité d'initiative** est actuellement composé de 28 personnalités couvrant tout le Canton de Vaud, toutes les fonctions politiques, ainsi que 5 partis différents.

Le **comité de soutien** est en cours de constitution et doit accueillir le plus de personnes possibles. Les membres du comité de soutien seront tenus au courant et participeront à la récolte de signatures. N'hésitez à nous annoncer votre soutien ou à en parler autour de vous.



## Prochaines étapes

1. Fin septembre: soumettre le texte d'initiative au Conseil d'Etat
2. Début octobre: validation par le Conseil d'État et publication FAO (délai de recours de 20 jours, art. 123g et suivants de la LEDP)
3. Début novembre: nouvelle publication FAO et début de la récolte de signatures (12'000 en 4 mois)
4. Début mars: faire contrôler les signatures par les communes
5. Fin mars: transmission des listes contrôlées au Canton
6. L'initiative est traitée par les autorités politiques afin d'être soumise au vote populaire dans les deux ans. **Note:** le GC peut aussi l'accepter directement, sans vote populaire (environ 1 an)



## Municipalités: comment nous soutenir?

40 Municipalités ont déjà annoncé leur soutien à notre initiative avant d'en connaître le texte. Sont uniquement comptés les soutiens formels annoncés par écrit.

Les communes qui nous soutiennent peuvent le faire de différentes manières:

- Soutien financier
- Distribution des feuilles de signatures au Conseil communal/général
- Diffusion des feuilles de signatures au sein de la commune et des réseaux

**Adresse pour annoncer le soutien:** [initiative@sos-communes.ch](mailto:initiative@sos-communes.ch)





**Merci pour votre attention!**

**Les questions sont ouvertes**